



# Ville de Valenciennes

ARRETE DU MAIRE N°1228

-----  
**URBAN TRAIL TOUR**

-----  
DIVERSES RUES

-----  
CIRCULATION  
STATIONNEMENT

JG

Nous, Maire de la Ville de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131.1, L 2131-2, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5 et L 2213.1 à L 2213.6 inclus,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, l'arrêté du 22 octobre 1963 appelé instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 24/11/2014 portant réglementation de la circulation et du stationnement et les arrêtés rectificatifs subséquents,

Considérant qu'une course à pied se déroulera **le samedi 20 septembre 2025** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours de l'**URBAN TRAIL TOUR**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents,

Vu l'avis des services de Police,

ARRETONS

-----  
**Article 1 : Listing des rues et bâtiments empruntés par l'Urban Trail du samedi 20 septembre 2025 (plan en annexe) :**

**Départ Place d'Armes**

Rue Derrière la Tour

Rue des Ursulines

Rue de Hesques

**-Passage devant l'Office du Tourisme, 12 Place Verte**

Place verte

**-Passage derrière le Kiosque, square Gosset**

Rue des Capucins (à l'intersection de la rue Capelle)

**-Lycée et chapelle Notre-Dame, 15 rue des Capucins, sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux**

Rue Louis Bracq (dans sa partie comprise entre la rue Capelle et le boulevard des Capucins)

Rue Capelle (à l'intersection de la rue Bracq)

**-Lycée de la Sagesse, 40 rue de Mons sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux**

Rue de Mons, dans sa partie comprise entre le lycée La Sagesse et la rue de la Poterne

**-Restaurant Les Savoureux, 62 rue de Mons sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux**

Rue de la Poterne

Rue Salle Le comte, à l'intersection de la rue de la Poterne

Boulevard Henri Harpignies, dans sa partie comprise entre le rond-point et le 90

**-Université des Tertiales, rue des Cent Têtes sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux**

Rue des Droits de l'Homme

**-Phenix, boulevard Harpignies** *sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux*

**-Bibliothèque Universitaire, Caserne Ronzier, Boulevard Harpignies** *sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux*

Passage de la coulée verte

**-Valencienne Métropole, Place de l'Hôpital Général,** *sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux*

Place de l'Hôpital Général

**-Royal Hainaut, Place de l'Hôpital Général,** *sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux*

Rue de Jemmapes, à l'intersection de la rue des Canonniers et de la Place de l'Hôpital Général

Rue des Canonniers

Rue de la Tour Périlleuse dans sa partie comprise entre l'entrée de l'établissement et l'accès ambulance

**-EHPAD de La Rhônelle, 6 rue Davaine,** *sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux*

Rue Davaine

Boulevard Froissart, dans sa partie comprise entre le Boulevard Harpignies et l'avenue du Maréchal Leclerc

Avenue du Maréchal Leclerc

Place de Tournai, dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et l'avenue de Dunkerque,

Avenue de Dunkerque

Chemin de Halage

**-Domitys, 22 Chemin de Halage,** *sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux*

**-Passerelle VNF,** *sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux*

Rue du Chauffour, de la passerelle à la rue Josquin Deprez

Parvis Beau jardin

Quai des Mines, sur la zone partagée

Rue Magalotti, dans sa partie comprise entre l'avenue de Dunkerque et le Lycée de l'Escaut

**-Lycée de L'Escaut, 14 avenue de Saint Amand,** *sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux*

**-Salle Vauban**

**-Polyclinique Vauban (accès dialyse, rue Magalotti),** *sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux*

Avenue Vauban

Pont Villars

Boulevard Beauneveu, dans sa partie comprise entre le Pont Villars et la rue Flamme)

**-Les Chartriers,** *sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux*

Rue flamme

Rue Ferrand

**-Conservatoire**

**-Médiathèque Simone Veil**

**-Auditorium**

Rue Ferrand

Rue de Paris

Place du 8 Mai 1945

Rue Notre Dame

**-Hôtel de Barneville,** *sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux*

**-Sous-préfecture,** *sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux*

Square Erignac

Avenue des Dentellières, dans sa partie comprise entre le square Erignac et la rue des Anges

Rue des Anges, dans sa partie comprise entre l'Avenue des Dentellières et le rue des Sayneurs

Rue des Sayneurs,

Rue des Récollets, dans sa partie comprise entre la rue des Sayneurs et la rue Saint Jean

Rue Saint-Jean

Rue Saint-Jacques

Avenue Clemenceau, dans sa partie comprise entre la rue Saint Jacques et le passage piéton situé en face de l'école Cariot.

**-Institution Sainte Marie, 56 avenue Georges Clemenceau, sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux**

Avenue Clemenceau, dans sa partie comprise entre l'Institution Sainte Marie et la Place du Marché aux Herbes

Place du Marché aux herbes

**-La Poste, 2 Place du marché aux Herbes, sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux**

Rue de la Poste

Rue du 127ème R.I, à l'intersection

Passage de l'Arsenal

**-Bowling de l'Arsenal, passage de l'Arsenal, sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux**

Rue de l'Intendance

Rue du Pont Neuf

Rue Saint-Géry, dans sa partie comprise entre la rue du Pont Neuf et la Place Jehan Froissart

Square Froissart

Albert 1<sup>er</sup> à l'intersection

Rue de Mons

Rue de la Viewarde, à l'intersection

Rue du Quesnoy à l'intersection

**-L'envers, 1 rue Delsaux, sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux**

Rue Delsaux

**La Cave Du Monde, 34 rue de la Nouvelle Hollande, sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux**

Rue de la Nouvelle Hollande, dans sa partie comprise entre le 34 et le 20

**-L'Hôtel de ville, Place d'Armes**

**-Boston Company, 31 Place d'Armes, sous réserve d'autorisation du propriétaire des lieux**

**Pour les voies empruntées, il est rappelé que les participants seront tenus de respecter strictement le code de la route, d'emprunter les trottoirs, les passages piétons, et de s'adapter aux instructions qui leur seront recommandées.**

**En cas de danger ou de débordements pour la sécurité publique et en tant que de besoin, les services de police auront toute autorité à suspendre les circulations automobiles et/ou piétonnes sur lesdites voies le temps nécessaire à la restauration de la sécurité publique.**

**Article 2 : Le samedi 20 septembre 2025 de 14 h00 à 23h59**

**Le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours, de police, des médecins de service et des véhicules d'accompagnement sera interdit :**

-Place du commerce sur l'ensemble des places de stationnement

-Rue Derrière la Tour

-Place Abbé Tellier de Poncheville (les 5 places devant l'Hôtel Notre Dame et 1 à l'angle de l'Abbé et la rue de Hesques)

-Rue de Hesques

**Article 3 : Le samedi 20 septembre 2025 de 17h15 à 22h00 :**

**La circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, de police, des médecins de service et des véhicules d'accompagnement sera interdite :**

- Place du Commerce

- Rue derrière la Tour

- Square Crasseau

- Rues des Ursulines

- Place Abbé Tellier de Poncheville

- Rue de Hesques

**Les voies aboutissant sur ces rues seront mises en impasse.**

**Article 4 : le samedi 20 septembre de 15h jusqu'à la fin de la manifestation**  
**Rue Ferrand**

**Le stationnement** des véhicules de toute nature **sera strictement interdit**.

**Article 5 : le samedi 20 septembre de 18h jusqu'à la fin de la manifestation**

**- Rue Ferrand**

**- rue de Paris dans sa partie entre la rue Ferrand et la rue Emile Durieux**

**La circulation** des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours, de police, des médecins de service et des véhicules d'accompagnement **sera strictement interdite rue Ferrand et rue de Paris, dans la partie comprise entre la Place Carpeaux et la rue Emile Durieux et ce, dans les 2 sens de circulation.**

- **Des véhicules anti-bélier** seront installés par les organisateurs **rue Ferrand angle Place Carpeaux et rue de Paris angle rue Emile Durieux.**

**Déviation :**

A cet effet, les véhicules venant de la Place du Marché aux Herbes seront déviés par la rue Emile Durieux vers l'avenue Clémenceau.

Les voies aboutissant sur la rue Ferrand seront mises en impasse.

**Dans le cadre de l'Urban Trail, les dispositions de fermeture de voies prises dans le cadre des animations musicales et reprises dans l'arrêté du Maire n° 804 du 02 mai 2025 seront avancées à 18h.**

**Article 4 : le samedi 20 septembre 2025 de 18h jusqu'à la fin de la manifestation**

**Rue du Pont Neuf**

**Rue Saint Géry dans sa partie comprise entre la rue du Pont neuf et la rue Jehan Froissart**

**La circulation** des véhicules de toute nature **sera strictement interdite** à l'exception des véhicules de secours, de police, des médecins de service et des véhicules d'accompagnement.

**Article 5 : le samedi 20 septembre 2025 de 17h15 jusqu'à la fin de la manifestation**

**Rue du Quesnoy entre la rue Abel de Pujol et le square Billet**

**Rue du Quesnoy entre le rond-point des 3 grâces et la rue de Hesques et uniquement dans ce sens.**

**La circulation** des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, de police, des médecins de service et des véhicules d'accompagnement **sera interdite.**

**Déviation :**

A cet effet, les véhicules venant de la place Cardon seront déviés par la rue Abel de Pujol.

- Les organisateurs placeront **leurs véhicules en anti-béliers sur les points demandés par la police municipale.**

Les véhicules venant de la rue Delsaux seront déviés rue du Quesnoy vers l'avenue d'Amsterdam

**Article 6 : le samedi 20 septembre 2025 de 14h à 22h00 :**

**Cour Delsaux**

**Le stationnement** des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, de police, des médecins de service et des véhicules d'accompagnement **sera interdit.**

**Article 7 : le samedi 20 septembre 2025 de 14h00 à 22h00 :**

**Cour Delsaux**

**La circulation** des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, de police, des médecins de service et des véhicules d'accompagnement et des Sponsors **sera interdite** :

**Article 8** : Les signaleurs officiels interrompent la circulation pendant la traversée des participants aux différents giratoires, rues, chemin, avenues et places, et cependant le temps nécessaire entre le passage du premier coureur et celui du dernier concurrent.

**Article 9** : Les panneaux et barrières de signalisation seront mis en place par les services municipaux. Les panneaux interdisant le stationnement devront être posés 4 (quatre) jours avant la date de la manifestation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

**Article 10** : Les riverains devront être informés par le service des Sports des dispositions qui seront prises pour permettre le bon déroulement de la course.

**Article 11** : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et pourront être enlevés par les services de police aux frais de leurs propriétaires.

**Article 12** : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**Article 13** : Monsieur le directeur général des services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Valenciennes, le 04/09/2025  
LE MAIRE,